



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 25 août 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Poursuite du renforcement des mesures de restriction des usages des eaux superficielles.

Eau potable : 4 communes placées en « alerte renforcée », le reste du département maintenu en « alerte »

1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

La baisse des débits des cours d'eau se poursuit dans un contexte de déficit pluviométrique et de températures particulièrement élevées pour la fin du mois d'août. La situation des principaux cours d'eau reste acceptable à l'exception de la Dronne aval, de l'Auvézère aval, de l'Isle amont et de la Lizonne. Les petits affluents demeurent globalement en situation de crise.

Dans ce contexte et après consultation des membres du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 26 août 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras ont augmenté de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : Dronne moyenne ;
- **ALERTE** : *Auvézère amont, Isle aval, Vézère* ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Lizonne, Dronne amont, Nauze, Blâme, Loue* ;
- **CRISE** : *Tardoire, Bandiat, Pude, Dronne aval, Isle amont, Céou aval, Lède, Auvézère aval, Belle, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou amont, Enéa, Caudeau, Louyre, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Sauvanie, Borrèze, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou.*

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.



- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2 - Limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

Compte tenu de la situation préoccupante pour la production d'eau potable des communes de Miallet, Firbeix, Saint-Priest-les-Fougères et Saint-Pierre-de-Frugie, la limitation des usages est portée au niveau « alerte renforcée ».

Les principales restrictions qui s'appliquent dans ces communes :

- Arrosage des jardins potagers y compris les serres non agricoles : interdit entre 8h et 20h
- Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts : interdit
- Fonctionnement des fontaines publiques et privées : interdit sauf circuit fermé
- Arrosage d'arbres et arbustes : interdit sauf plantation d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20h à 8h et limité à 2 nuits/semaines (affichage sur site des dates choisies)
- Arrosage des terrains de sport : interdit de 8h à 20h. Arrosage possible de 20h à 8h limité à 2 nuits par semaine (affichage sur site des dates choisies)
- Remplissage des piscines familiales : interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
- Lavage des véhicules chez les particuliers : interdit sauf impératif sanitaire
- Lavage des véhicules par des professionnels : interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau.

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur le reste du département.

Les limitations des usages depuis le réseau d'eau potable sont listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

3 - Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 26 août 2023 à 8h00.